
ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mai 2021

Point 2 - Délégations au Maire

2 FINANCES

Point 1 - RODP Gaz 2021

Point 2 - Tarifs 2021/2022 des prestations périscolaires

Point 3 - Participation aux écoles et collèges pour 2022

Point 4 - Participation aux activités voile et kite surf des élèves pour 2022

Point 5 - Subvention Festival Presqu'île Breizh

Point 6 - Modification de la régie « Aire de camping-car »

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Mutualisation « conseiller numérique »

Point 2 - Recrutement : création et suppression de 2 postes de la filière technique

Point 3 - Avancement de grade : création et suppression de 4 postes de la filière technique

Point 4 - Promotion Interne : création et suppression de 2 postes de la filière administrative

Point 5 - Mise à jour du tableau des effectifs

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 17

Etaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Monsieur Bruno VANNIER, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

Absents excusés : Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Hadrien REYRE,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Eliane AUDAU

Date de convocation : jeudi 24 juin 2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h45

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eliane AUDAU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mai 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2021. Celui-ci leur a été adressé le 24 juin 2021.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-04-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARTEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 7 déclarations d'intention d'aliéner
- 4 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2021-14	PROJET LANN DOST	Signature prestation de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général : l'aménagement d'une opération à vocation principale d'habitat dans le secteur de Lann Dost – ouverture à l'urbanisation auprès du cabinet EOL pour un montant de 14250 € HT
DEC n°2021-17	PROJET LANN DOST	Signature prestation de « concertation Publique Dématérialisée » pour le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général : l'aménagement d'une opération à vocation principale d'habitat dans le secteur de Lann Dost – ouverture à l'urbanisation auprès de la société MICROPULSE pour un montant de 450 € HT
DEC n°2021-18	HEBERGEMENT POMPIERS SAUVETEURS DU SDIS	Signature de la convention d'hébergement avec la commune de Carnac de 3 pompiers sauveteurs du SDIS saisonnier en renfort sur la commune de Plouharnel pour l'été 2021 pour un montant de 560 € TTC
DEC n°2021-19	ACQUISITION LOGICIEL	Signature d'un contrat de services de 3 ans avec SEGILOG/BERGER LEVRAULT concernant l'acquisition du logiciel BL Enfance pour un montant annuel de 1794€ HT et de 3172€ HT pour l'acquisition de tablettes et les prestations d'installation et de formation.
DEC n°2021-20	HEBERGEMENT DES SAISONNIERS CAMPING SABLES BLANCS	Mise en place de la gratuité pour l'occupation d'un emplacement pour le personnel saisonnier employé par la commune de Plouharnel et celui des commerces du camping, Compte- tenu de la difficulté de recrutement des saisonniers et de la pénurie en hébergement saisonniers dans le contexte actuel

2. FINANCES

1. RODP Gaz 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-04-2021

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ; le concessionnaire (GrDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation (occupation provisoire y compris) du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Cette longueur, sur le territoire communal de Plouharnel, a été estimée à 15725 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (RODP) à payer par GrDF s'établit à **826€.**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, vise à évaluer la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Cette longueur est évaluée à 47 mètres.

Compte tenu de la longueur des canalisations, la redevance (ROPDP) à payer par GrDF s'établit à **18€.**

➤ Soit un montant total de **844 € pour 2021** contre **873€ en 2020**

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 juin 2021, à l'unanimité,**
 - APPROUVE le montant de ces deux redevances à payer par GrDF, à savoir:
 - Approuve la redevance RODP pour un montant de 826€
 - Approuve la redevance ROPDP pour un montant de 18€
 - Soit un total RODP+ROPDP de 844€ à payer par GrDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2021

2. Tarifs 2021/2022 des prestations périscolaires

EXPOSE DES MOTIFS

D3-04-2021

Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, Madame le Maire indique qu'il convient pour la rentrée scolaire 2021-2022 de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme présentés ci-dessous et d'apporter les précisions suivantes :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2020-2021	Tarif à la demi-heure
A (inférieur à 559€)	0.75€
B (de 560 à 959€)	0.80€
C (de 960€ à 1199€)	0.85€
D (de 1200 à 1439€)	0.90€
E (supérieur à 1440€) et extérieur	0.95€

Un gouter journalier sera facturé aux familles pour les enfants présents à l'accueil périscolaire à partir de 16h30 à **0.40 €**

Pas de facturation d'accueil périscolaire de 16h15 à 16h30

Si oubli inscription ou annulation, l'accueil sera alors facturé au tarif exceptionnel de 5 €

Majoration de 10.00€ par demi-heure commencée au-delà des horaires d'accueil

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs et les modalités 2021-2022 de l'accueil périscolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus

Enfin, Madame le Maire précise que, suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2021-2022 comme présentés ci-dessous :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2020-2021	Tarifs repas maternelle	Tarifs repas primaire	Agents communaux et Personnes Extérieure	Repas de la convivialité
A (inférieur à 559€)	3.35€	3.45€	6.00€	11.00€
B (de 560 à 959€)	3.55€	3.65€		
C (de 960€ à 1199€)	3.75€	3.85€		
D (de 1200 à 1439€)	3.95€	4.05€		
E (supérieur à 1440€) et extérieur	4.15€	4.25€		

Si oubli inscription ou annulation, le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 €

Sans justificatif de ressources le tarif du quotient maximum est appliqué

Aucune modification de tarif ne sera effectuée après facturation

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les tarifs et les modalités 2021-2022 du restaurant scolaire comme proposés dans le tableau ci-dessus**

3. Participation aux écoles et collèges pour 2022

EXPOSE DES MOTIFS

D4-04-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, indique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter le concours de la commune aux deux écoles de la commune ainsi qu'aux collèges des Korrigans et Saint-Michel de Carnac.

Elle propose de fixer les montants des différentes subventions accordées aux écoles plouharnelaises et aux collèges carnacois pour 2022 comme proposés ci-dessous :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Fournitures scolaires	50€ par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 01/01/N, après transmission de la liste des élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 50€ par élève et par an sera allouée et versée en début d'année en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents au 01/01/N. La subvention sera versée sur demande de l'école et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents au 01/01/N. A formuler avant le 15-12
Transport	2 200€/an. La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées et jusqu'au 15/12/N	Une subvention de 2 200€/an sera allouée et versée sur présentation de justificatifs de transport acquittés de l'année N-1. Demande à formuler avant le 31 mars N dans la limite des frais engagés
Arbre de Noël	11€50 par élève et par an versé en fonction du nombre d'élèves inscrits <u>et</u> présents le jour de la rentrée scolaire/N et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire/N (dans la limite des frais engagés). La Commune règle les factures de l'Ecole de l'Océan dans la limite des sommes délibérées. Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte	Une subvention de 11€50 par élève et par an est allouée, elle sera versée en septembre/octobre année N, sur demande écrite à formuler avant le 15/12/N, en fonction du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée/N <u>et</u> présents et après transmission de la liste des élèves inscrits et présents le jour de la rentrée/N (dans la limite des frais engagés). Toute demande formulée après le 15/12/N ne sera pas prise en compte

	Ecole de l'Océan				Ecole Notre Dame des Fleurs			
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Quotients familiaux	Montant alloué par élève résidant à plouharnel
	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves		10,20 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves		17,35 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	A	46,95 €
			B	39,80 €			B	39,80 €
			C	32,65 €			C	32,65 €
			D	25,50 €			D	25,50 €
			E et hors commune	18,35 €			E et hors communes	18,35 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	A	55,10 €
			B	47,95 €			B	47,95 €
			C	40,80 €			C	40,80 €
			D	33,65 €			D	33,65 €
			E et hors communes	26,50 €			E et hors communes	26,50 €

Subventions	Collège des Korrigans			Collège Saint-Michel		
Voyages scolaires de découverte, de mer ou de neige	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais	Durée minimum du séjour	Effectif minimum du groupe / de la classe	Montant alloué par élève plouharnelais
	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €	1 à 2 nuitées :	15 élèves	5,10 €
	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €	3 à 4 nuitées :	15 élèves	10,20 €
	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €	5 à 6 nuitées :	15 élèves	15,30 €
	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €	7 à 8 nuitées :	15 élèves	20,40 €

Vu l'avis des commissions finances en date du 24 juin 2021 et affaires scolaires en date du 18 mai 2021, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de subventions à verser aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2022 tels que présentés

4. Participation aux activités voile et kite surf des élèves pour 2022

EXPOSE DES MOTIFS

D5-04-2021

Suite aux avis des commissions finances et affaires scolaires, Madame le Maire indique qu'il convient de maintenir la participation financière de la commune sur ces activités pour l'année 2022 à savoir :

	Ecole de l'Océan	Ecole Notre-Dame des Fleurs
Pratique du sport (char à voile et surf)	13€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école	13€ par élève et par séance dans la limite de 6 séances par année scolaire et dans la limite des frais engagés par l'école

	Collège des Korrigans	Collège Saint-Michel
Pratique du sport (voile et Kite surf)	<p>12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*</p> <p>12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf*</p> <p>*dans la limite des frais engagés par le collège</p>	<p>12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique de la voile*</p> <p>12€ par élève et par séance dans la limite de 10 séances par année scolaire pour la pratique du Kite Surf*</p> <p>*dans la limite des frais engagés par le collège</p>

Vu l'avis des commissions finances en date du 24 juin 2021 et affaires scolaires en date du 18 mai 2021, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les montants de subventions à verser concernant la pratique du sport (voile, char à voile et Kite-surf) aux écoles plouharnelaises et aux collèges de Carnac pour 2022 tels que présentés

5. Subvention Festival Presqu'île Breizh

EXPOSE DES MOTIFS

D6-04-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que le comité d'organisation du Festival Presqu'île Breizh a formulé une demande de subvention auprès de la collectivité pour la 6^{ème} édition du festival qui n'a pas pu se réaliser en 2020 pour causes de raisons sanitaires. Les années passées la commune avait participé à hauteur de 1500€.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la commune au festival Presqu'île Breizh à hauteur de 1500€ pour l'édition 2021 programmé en octobre.

Vu l'avis de la commission finance en date du 24 juin, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € pour le Festival Presqu'île Breizh

6. Modification de la régie « Aire de camping – car »

EXPOSE DES MOTIFS

D7-04-2021

Suite au contrôle de la trésorerie, il convient de modifier l'arrêté de création de la régie communale « Aire de camping-car » afin d'être en conformité, à savoir :

- modification du montant de l'encaisse à hauteur de 30 000€ maximum
- Périodicité des versements au minimum une fois par trimestre

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification de la régie « Aire de camping-car » telle que présentée ci-dessus

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Mutualisation « Conseiller numérique »

EXPOSE DES MOTIFS

D8-04-2021

Madame le Maire expose aux Conseillers que la commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de « France Relance ».

Notre besoin étant inférieur à un ETP (Emploi à Temps Plein) nous nous sommes rapprochés d'une commune ayant candidaté sur la plateforme nationale en vue d'envisager un recrutement mutualisé.

Ainsi le projet de mutualisation abouti à un contrat porté par la commune de Ploemel avec la répartition suivante :

Ploemel 40 %, Erdeven 20%, Locmariaquer 20 % et Plouharnel 20 %.

L'Etat finance le poste à hauteur de 50 000 € sur 24 mois ans prend en charge 100 % des frais de formation. Le Conseiller proposera des ateliers d'initiation au numérique aux citoyens ou des formations individuelles en fonction des besoins afin d'offrir à tous des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique et lutter contre la facture numérique. Il intégrera le dispositif Aidants Connect qui permet la réalisation des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques et sera présent à compter du 1^{er} septembre 2021 les lundis, toute la journée à la Médiathèque communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au projet de mutualisation d'un conseiller numérique**
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet.**

2. Recrutement : création et suppression de 2 postes de la filière technique

EXPOSE DES MOTIFS

D9-04-2021

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis rendu par le comité technique en date du 24 juin 2021,

Considérant la nécessité de *créer 2 postes d'agents de maîtrise principal* à temps complet – filière technique (un à compter du 1^{er} septembre et un à compter du 1^{er} octobre 2021) et de supprimer à compter du 1^{er} septembre un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et à compter du 1^{er} octobre un poste d'agent de maîtrise pour faire face aux recrutements réalisés suite à 2 départs en retraite d'agents du service technique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'agent de maîtrise principal</i>	<i>Service Technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/09/2021</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'agent de maîtrise principal</i>	<i>Service Technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/10/2021</i>

	Poste à supprimer	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Service Technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/09/2021</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'agent de maîtrise</i>	<i>Service Technique</i>	<i>TC</i>	<i>01/10/2021</i>

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE la proposition du Maire telle que présentée ;
 DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
 DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

3. Avancement de grade : création et suppression de 4 postes de la filière technique

EXPOSE DES MOTIFS

D10-04-2021

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que 4 agents du service technique sont éligibles à l'avancement de grade.

Vu la saisine de la CAP en date du 08 avril 2021 et du Comité technique départemental en date du 24 juin 2021,

Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion,

Considérant, la manière de servir et l'investissement professionnel démontré par ces agents ; éligible à l'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 4 postes de catégorie C :
 - o 1 au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021
- Il conviendra alors de procéder à la suppression de 4 postes de catégorie C rendus vacants :
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021
 - o 1 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	
Catégorie C	1 poste d'agent de maîtrise principal	Service technique	TC	01/07/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service technique	TC	01/07/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service technique	TNC	01/09/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Service technique	TC	01/12/2021

	Poste à supprimer	Services	TC/TNC	
Catégorie C	1 poste d'agent de maîtrise	Service technique	TC	01/07/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique	Service technique	TC	01/07/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique	Service technique	TNC	01/09/2021
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service technique	TC	01/12/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4. Promotion Interne : création et suppression de 2 postes de la filière administrative

EXPOSE DES MOTIFS

D11-04-2021

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

VU la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe établie, au titre de la promotion interne, à compter du 1er juillet 2021 par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan et la saisine du comité technique saisi en date du 24 juin 2021, Compte-tenu de la nomination au titre de la promotion interne pour 2 agents de la filière administrative à temps complet.

Considérant les orientations des lignes directrices de gestion de la commune,

Considérant d'autre part, non seulement la nécessité pour la collectivité de mettre en adéquation les missions et les grades, et la manière de servir ainsi que l'investissement professionnel démontrés par ces agents de la filière administrative ; éligibles à la promotion interne, il est proposé de créer :

- 2 postes de catégorie B à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Ces nominations seront effectives dès le 1^{er} juillet 2021

Il conviendra alors de procéder à la suppression de deux postes de catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, rendus vacants, à savoir 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	Poste à créer	Services	TC/TNC	
Catégorie B	<i>2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	Service administratif	TC	01/07/2021
	Poste à supprimer	Services	TC/TNC	
Catégorie C	<i>1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Service administratif	TC	01/07/2021
Catégorie C	<i>1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	Service administratif	TC	01/07/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire telle que présentée ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

5. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

D12-04-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tableaux des effectifs actualisés tels que présentés ci-après et arrêtés à compter du 1^{er} juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre 2021

AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 01 juillet 2021

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème
	3 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème
Adjoint technique	5 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 22,43/35ème 1 poste à 21,12/35ème

Tableau des effectifs au 01 septembre 2021

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 3 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème

Agent de maîtrise principal	2 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	5 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 21,12/35ème

Tableau des effectifs au 01 octobre 2021

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 3 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	5 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 21,12/35ème

Tableau des effectifs au 01 décembre 2021

o Filière administrative	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 3 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	

Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35 ^{ème}
o <i>Filière animation</i>	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière police municipale</i>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière technique</i>	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	5 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème 1 poste à 21,12/35 ^{ème}

4. QUESTIONS DIVERSES

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre les membres présents :